

Règlement intérieur de la course à pied hors stade « La Fumana »

Art. 1 : Organisateur.

L'association « S'Marrathon » organise le 13 et 14 septembre 2025 une course à pied chronométrée hors stade de 10 kms en nocturne, de 21,1 km sur la plateau de Malzéville, 10km nature ainsi que 2 courses des familles d'environ 1km et 2km.

Art. 2 : DATE LIEU HORAIRES ET PARCOURS DE LA COURSE

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés âgés de 16 ans révolus ou plus, 6 ans pour la course des familles sauf pour le semi marathon qui est ouvert seulement au plus de 18 ans comme le confirme le réglementation FFA.

Le départ de la course est fixé à 20h30 le samedi 8 septembre, le dimanche 9h30 pour le 21,1 km, 10h pour le 10km et 12h pour les 2 courses des familles, tous les départs se feront devant le parking situé face au Restaurant L'Iloa chemin Stratégique à Dommartemont.

L'organisateur se réserve le droit d'avancer ou retarder le départ en cas de force majeure. Présence obligatoire des coureurs ¼ d'heure avant pour un débriefing. Les types de course étant un Trail, il est recommandé d'avoir l'équipement adéquat (chaussures à crampons, protections...) surtout en cas de pluie.

Art. 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Parcours des 10 km nocturne du samedi 15 €

Le dimanche :

Course populaire 10km : 14 €

Parcours des 21,1 km inscription à 20€.

Pour la course des familles; l'inscription se fera le jour même et par internet via helloasso, 2€ par coureur. Les 2€ seront reversés à l'association ADSB Nancy qui a pour président Christophe Boyat.

Pour l'inscription : www.fumana.fr ou directement sur Chronopro.

INSCRIPTION ET RETRAIT DOSSARD :

En attente.

INSCRIPTION ET RETRAIT DOSSARD SUR PLACE : FACE RESTAURANT ILOA, CHEMIN STRATÉGIQUE DOMMARTEMONT (ACCÈS INTERDIT EN VOITURE À PARTIR DU SAMEDI 18H JUSQU'AU DIMANCHE 15H).

Samedi 13 septembre : 14h00 à 20h (30mn avant le départ de la nocturne)

Dimanche 14 septembre : 8h00 et jusqu'à 30mn avant le départ de chaque course

Course des enfants : via le site fumana.fr et sur place.

Le nombre de dossards est limité à 200 pour la nocturne, 300 pour la course des 10km, 200 pour la course des 21 km, la course des familles à 100 coureurs.

En cas d'annulation de la course :

- Pour cause sanitaire : remboursement du dossard.
- Pour toute autre cause ne provenant pas de la demande du participant : 70% de remboursement.
- Pour toute demande d'annulation de la part du participant : Aucun remboursement.

Art. 4 : OBLIGATIONS DE PRÉSENTATION POUR VALIDER LA PARTICIPATION :

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive, au regard de l'article L.231-2-1 du Code du Sport.

Un participant peut être dispensé de présenter le PPS s'il possède une licence : FFA.

Si pas de licence, attestation PPS (Parcours Prévention Santé) lien internet : <https://pps.athle.fr/> et/ou présentation du QR code lors de l'inscription. **Pour la course des familles attestation du et des représentants légal ou légaux lors de l'inscription sur place ou sur le site helloasso.**

Art. 6 : Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, l'organisation se réservant le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de survenance d'un évènement susceptible de nuire à la sécurité des coureurs. Dans le cas d'une annulation, les participants seront informés à l'adresse mail fournie lors de leur inscription.

Art. 7 : Tous les coureurs qui empruntent le parcours doivent obligatoirement être inscrits à la course et avoir un **dossard devant lui**.

Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité ; le numéro de dossard, placé devant soi lors de la course, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Tout inscrit rétrocédant son

dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels.

Art.9 : Chaque participant classé parmi les 3 premiers de toutes catégories confondus donne son accord pour la consultation de son matériel électronique (montre, smartphone...), afin de vérifier les respects du nombre de kilomètres. En cas de refus, ce dernier peut se voir disqualifié.

Art.8 : L'organisation a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande de l'autorisation administrative. Elle recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art.9 : tout participant mis hors course décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art.10 : Les coureurs sans dossard, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification de l'athlète. Sauf autorisation par le directeur de course.

Art.11 : Les 3 premiers des classements scratch hommes et femmes, recevront des coupes lors de la remise des prix ayant lieu le jour de la course. Pour se voir remettre des lots, les coureurs devront se présenter sur le podium. Aucun lot ne sera remis à posteriori. L'organisateur pourra élargir les récompenses.

Art.12 : conformément au *Règlement RGPD (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)*, en s'inscrivant à toute manifestation organisée par l'association S'Marrathon, chaque participant autorise expressément l'association, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement. L'organisation informe les concurrents que leurs coordonnées pouvant éventuellement être

cédées à des sociétés ou associations partenaires, ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

Art.13 : Conformément à la loi, tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Art.15 : Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement (figurant sur le lieu de la course, Internet ou disponible sur simple demande) et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Art.16 : La course étant en grande partie sur une zone « Natura 2000 » Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement en suivant le parcours indiqué et à ne jeter aucun déchet (gels, mouchoirs...) dans la nature (des zones de propreté sont prévus durant le parcours et à l'arrivée) sous peine de pénalité voir de disqualification.

Les participants doivent aussi faire attention à la végétation et ne pas s'égarer du parcours.

Art. 17 : L'organisation rappelle aux participants que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et les invite à consommer avec modération (consommation strictement interdite aux mineurs).

Art. 18 : Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des vols, pertes, accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou au non-respect des règles de course.

Art. 19 : L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant la protection civile. Chaque coureur doit assistance à toute personne en difficulté et avertir l'organisation et laisser prioritaire les services d'urgence.